



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES

- RUE DU BAC – PORT DE SAINTE MARINE -

ARRETE N° 2024-57

Le Maire de Combrit-Sainte Marine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Mercredi 17 Avril, de 12h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le port de Sainte Marine et rue du Bac (entre les n° 11 et n°23) en raison de la livraison d'un ponton

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée par les agents communaux.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Service technique
Port de Sainte Marine

Fait à Combrit, le 12 Avril 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine

